

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Vice-président :**

M. Bernard DEBAIN,

**Autre membre du Bureau :**

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

-----

**Objet : Possibilité donnée au Président de déposer les demandes de déclarations d'urbanisme au titre des Codes de l'environnement, du patrimoine et de l'urbanisme.**

**Le BUREAU, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 21 janvier 2016,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;

Vu la délibération n°2009-05-04, du Conseil communautaire en date du 26 mai 2009, portant sur l'approbation du dossier de consultation des concepteurs pour la maîtrise d'œuvre de travaux de bâtiments en vue d'accueillir une pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°2015-06-22, du Conseil communautaire du 29 juin 2015, portant sur le bâtiment auditorium du pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles. Approbation du programme de travaux, du coût d'objectif et désignation des membres du jury pour le marché négocié de Maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2015-10-15 et les précédentes délibérations n°2015-06-12 n°2014-12-32 et n°2014-06-07, des Conseils communautaires des 29 juin 2015, 9 décembre 2014 et 23 juin 2014, portant sur les délégations de compétences attribués au Bureau et au Président ;

-----

Plusieurs projets de travaux à effectuer sur les bâtiments et sur les espaces publics de la communauté d'agglomération vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables et autorisations de construire au titre du code du patrimoine).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations et sont décrites comme suit :

- En séance communautaire du 26 mai 2009, les élus communautaires de Versailles Grand Parc ont adopté le programme relatif à la création d'une pépinière d'entreprises dans une ancienne école à Versailles.  
Avant l'ouverture de la pépinière, en 2012, il était prévu de réparer la clôture endommagée. Ces travaux d'installation d'une clôture à la pépinière d'entreprises nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.
- En séance communautaire du 29 juin 2015, les élus communautaires de Versailles Grand Parc ont adopté le programme de travaux de réhabilitation lourde du bâtiment Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles. En amont de la réalisation de ces travaux devant démarrer à l'été 2016, il convient de déposer et obtenir les autorisations nécessaires.
- Au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, des travaux de réfection de locaux, hors bâtiment Auditorium, ont débuté en 2014 et se sont poursuivis en 2015. Pour achever cette opération il a été programmé le déplacement des bureaux administratifs et la réfection de la cafétéria. Pour permettre la réalisation de ces travaux il est nécessaire d'établir les dossiers de demandes d'autorisations réglementaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

#### **DÉCIDE :**

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande d'autorisations du droit des sols correspondant aux opérations concernant les bâtiments et les espaces de la communauté d'agglomération suivants :*
  - *Pépinière d'entreprises, travaux de clôture ;*
  - *Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, réhabilitation du bâtiment auditorium ;*
  - *Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, travaux d'aménagement de locaux.*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.



